

ANNEXE 2 : AVERTISSEMENT

A/ Liste nationale des infractions concernées

Les infractions listées ci-dessous peuvent éventuellement faire l'objet d'une procédure d'avertissement selon le contexte décrit. Liste non modifiable.

Domaine : « EAU ET MILIEUX AQUATIQUES » (J53)

Code Natinf	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
13172 13173 13174	Délit	L.216-6	DEVERSEMENT DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER / AYANT MODIFIE LE DEBIT DES EAUX / LIMITANT L'USAGE DES ZONES DE BAINNADE	SI IMPACT SUPERFICIEL ET REVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT COMPLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13175 13176	Délit	L.216-6	JET OU ABANDON DE DECHETS EN NOMBRE IMPORTANT SUR LES PLAGES OU SUR LES RIVAGES DE LA MER / DANS LES EAUX SUPERFICIELLES OU SOUTERRAINES OU DANS LES EAUX DE LA MER	SI PRESENCE DE QUANTITE IMPORTANTE DE DECHETS LAISSANT PLACE A L'INTERPRETATION ET ENGAGEMENT DE RECUPERATION DE DECHETS ET MISE EN FILIERE REGLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
21325	C1	R.216-8 §I	EPANDAGE D'EFFLUENT D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR UN TERRAIN A FORTE PENTE - RISQUE DE RUISSELLEMENT HORS DU CHAMP D'EPANDAGE	SI UNE PARTIE MINEURE DE LA PARCELLE EST TRES PENTUE (7%) ET ABSENCE DE RUISSELLEMENT CONSTATEE HORS DU CHAMP D'EPANDAGE
21318	C5	R.216-8 §III	DEVERSEMENT DIRECT D'EFFLUENT AGRICOLE DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES OU DE LA MER	SI LE DEVERSEMENT EST TRES FAIBLE ET LIMITE A UN FOSSE TRES ELOIGNE DU COURS D'EAU LE PLUS PROCHE AINSI NON ATTEIGNABLE ET ARRET IMMEDIAT DU DEVERSEMENT ET ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
11351	C5	R.216-9	USAGE D'EAU CONTRAIRE A LIMITATION OU SUSPENSION PRESCRITE (SECHERESSE, PENURIE OU ACCIDENT)	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS ET ENGAGEMENT DE REGULARISATION IMMEDIAT
25849 25850 25851	C5	R.216-12 (1°)	EXERCICE D'ACTIVITE MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE SANS DETENIR LE RECEPISSE DE DECLARATION	SI L'OPERATION D'AMENAGEMENT EST ENGAGEE EN PHASE CHANTIER INITIALE ET IMPACT NUL OU TRES FAIBLE ET ARRET IMMEDIAT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
25855 25856	C5	R.216-12 (2°)	NON RESPECT DU PROJET (Y COMPRIS LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES) FONDEMENT DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION D'UNE OPERATION MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI L'IMPACT DE L'ENGAGEMENT PREVU DANS LE PROJET EST NUL OU TRES FAIBLE ET L'ENGAGEMENT LAISSE PLACE A L'INTERPRETATION ET ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13229 13230 13231	C5	R.216-12 (3°)	NON RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHEE A L'AUTORISATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITE OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS / NON CONFORMITE RESIDUELLE POSTERIEURE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, SI ENGAGEMENT DE REGULARISATION A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
22007	C5	R.216-12 (4°)	NON RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHEE A LA DECLARATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITE OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS / SI NON CONFORMITE RESIDUELLE POSTERIEURE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, SI ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13235	C5	R.216-12 (8°)	CESSATION SANS DECLARATION D'ACTIVITE AUTORISEE OU DECLAREE MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI REMISE EN ETAT DES LIEUX REALISE SANS IMPACT ENVIRONNEMENTAL PERSISTANT
25848	C5	R.216-12 (10°)	POURSUITE D'UNE OPERATION MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE NOUVELLEMENT SOUMISE A DECLARATION OU AUTORISATION SANS FOURNIR AU PREFET LES INFORMATIONS NECESSAIRES	SI ENGAGEMENT DE DECLARATION R.214-53 A L'ADMINISTRATION A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
3415	C5	R.216-13 (2°)	ENTRAVE VOLONTAIRE AU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX	SI ABSENCE DE DOMMAGE A L'ENVIRONNEMENT ET/OU A VICTIME ET ENGAGEMENT DE RETABLISSEMENT DU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX A BREF DELAI (15 JOURS MAX)

Domaine : « PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE » (J62)

Code Natinf	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
10414	DELIT	L.415-3 (1°)	DESTRUCTION D'OEUF OU DE NID D'ESPECE ANIMALE NON DOMESTIQUE - ESPECE PROTEGEE	SI DESCTUCTION ACCIDENTELLE, PAR EXEMPLE LORS DES FAUCHES
11029	C4	R.412-8 R.412-9	RAMASSAGE IRREGULIER D'ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE OU DE SON PRODUIT (ESCARGOT)	UNIQUEMENT SI FAIBLE QUANTITÉ ET SI PAS DE COMMERCE
11031	C4	R.412-8 R.412-9	RAMASSAGE IRREGULIER DE VEGETAL OU D'UNE PARTIE DE VEGETAL D'ESPECE NON CULTIVEE OU DE SON PRODUIT	UNIQUEMENT SI FAIBLE QUANTITÉ ET SI PAS DE COMMERCE
12527	C4	R.415-1 (3°)	VIOLATION D'ARRETE VISANT A FAVORISER LA CONSERVATION DE BIOTOPES NECESSAIRES AUX ESPACES PROTEGEES	SI PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU OU PIÉTINEMENT DU LIT D'UN COURS D'EAU PAR LE BÉTAIL ET ARRÊT IMMEDIAT DE L'INFRACTION ET ENGAGEMENT EVENTUEL DE REMISE EN ETAT À BREF DÉLAI (15 JOURS MAX)

Domaine : « CHASSE » (J4)

Code Natinf	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
2002	C1	R.428-4 (1°)	CHASSE SANS ETRE PORTEUR DU PERMIS OU DE L'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNE DU DOCUMENT DE VALIDATION ET DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE	SI OUBLI ET PRÉSENTATION DU DOCUMENT DANS UN DÉLAI DE 72 HEURES, APRES CONSIGNATION DES INFORMATIONS UTILES AU CONTRÔLE A POSTERIORI..
321	C5	R.428-3 §1 (1°)	CHASSE SANS PERMIS OU AUTORISATION DE CHASSER VALABLE	SI DÉFAUT DE TIMBRE GRAND GIBIER.
13181	C5	R.424-1 (3°) R.428-5 (2°)	INFRACTION A UN ARRETE REGLEMENTAIRE PRIS POUR PREVENIR LA DESTRUCTION DU GIBIER ET FAVORISER SON REPEULEMENT	SI CHASSE EN DEHORS DES HEURES DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CHASSE (MOINS DE 15 MINUTES).
13183	C5	L.424-6 R.424-9 R.428-7	CHASSE, HORS PERIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE, DE GIBIER D'EAU DANS UN LIEU INTERDIT	SI PRATIQUE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN LIMITE DE ZONE AUTORISEE
28970	C5	R.428-19	DESTRUCTION IRREGULIERE A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES	SI DEFAUT DE RESPECT DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES D'APPLICATION DE LA DESTRUCTION DES NUISIBLES (MATERIALISATION POSTE FIXE, ETC...) EN DEHORS TOUTE AUTRE INFRACTION CONCOMITANTE.
26307	C5	R.428-13 (3°)	PRELEVEMENT D'UN NOMBRE D'ANIMAUX SUPERIEUR AU MAXIMUM ATTRIBUE PAR UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL	SI DÉPASSEMENT ACCIDENTEL DANS LES CAS OÙ LES BÉNÉFICIAIRES DU PLAN SIGNALENT AUSSIÔT L'INFRACTION. LE CARACTÈRE ACCIDENTEL DEVRA TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR LES INVESTIGATIONS. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCES MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
2172	C5	R.428-13 (4°)	ABSENCE DE MARQUAGE CONFORME D'ANIMAL SOUMIS AU PLAN DE CHASSE PREALABLEMENT A SON DEPLACEMENT	SI L'ANIMAL (GRAND GIBIER) TUÉ A ÉTÉ EXTRAIT SUR QUELQUES MÈTRES D'UN FOURRÉ POUR FACILITER LES CONDITIONS DU MARQUAGE. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCES MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
3487	C4	R.428-6 (2°)	DIVAGATION DE CHIEN SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LA DESTRUCTION D'OISEAU OU DE GIBIER	SAUF EN CAS DE CAPTURE D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE.
3487	C4	R.428-6 (2°)	CHIENS NON TENUS EN LAISSE EN DEHORS DES ALLÉES FORESTIÈRES PENDANT LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 30 JUIN	SAUF EN CAS DE CAPTURE D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE.
Ensemble des contraventions			CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRÉ DE DANGEROSITÉ DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI LORSQU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTÉ DE L'AYANT DROIT ET DE L'INFRACTION DE CHASSE DE NUIT.

Domaine : « PECHE EN EAU DOUCE » (J52)

Code Natinf	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
7360	Délit	L.432-2	REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE – POLLUTION	SI IMPACT SUPERFICIEL ET REVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT COMPLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
7384	C2	R.435-1	PÊCHE SANS L'AUTORISATION DU DÉTENTEUR DU DROIT DE PÊCHE	SAUF LORSQU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTE DE L'AYANT DROIT OU D'UNE PECHE DE NUIT
7391	C4	R.435-40	OBSTACLE ILLICITE À L'ENCOTRE DES PÊCHEURS POUR UN USAGE DE L'ESPACE LIBRE LE LONG DU DOMAINE PUBLIC	SAUF SI L'OBSTACLE EST VOLONTAIRE
21467 21468	C1	R.436-3	PECHE SANS ETRE PORTEUR DE SA CARTE DE PÊCHE	SI OUBLI INVOLONTAIRE DU DOCUMENT, SOUS RESERVE DE DELIVRANCE DES INFORMATIONS UTILES AU CONTRÔLE A POSTERIORI ET PRÉSENTATION DANS UN DÉLAI MAX DE 72 HEURES.
20161 20162	C3	R.436-5	PÊCHE SANS RESPECTER LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.436-4 CE (1 ^{ER} ALINEA – PÊCHE EN 1ÈRE CATEGORIE) (2ÈME ALINEA – PÊCHE EN 2ÈME CATEGORIE)	SI ACTE NON VOLONTAIRE, ACCOMPLI PAR UN PECHEUR NON ADHERENT A L'APPMA LOCALE
20164	C3	R.436-5	PÊCHE SANS RESPECTER LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.436-4 CE (II – PÊCHE À PLUSIEURS LIGNES)	SI DEPASSEMENT DU NOMBRE DE LIGNES NON SUPERIEUR A 1
21593	C3	R.436-40 (1°)	PÊCHE PENDANT LES TEMPS D'INTERDICTION (ABAISSEMENT ARTIFICIEL DES EAUX)	SELON LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LES CIRCONSTANCES ET LE MODE DE PÊCHE UTILISE
20148	C3	R.436-40 (2°)	PÊCHE PENDANT LES HEURES D'INTERDICTION	SI DEPASSEMENT D'UNE DEMI-HEURE
20157	C3	R.436-40 (3°)	PÊCHE AVEC ENGIN OU PROCÉDÉ PROHIBÉ (MODE D'APPATS OU NOMBRE SUPÉRIEUR À CELUI PRÉVU)	SI CAS VISE AU 1° DE L'ART. R.436-23 ET APPAT NON CONFORME OU DEPASSEMENT DU NOMBRE DE LIGNES NON SUPERIEUR A 1, SELON LE NOMBRE LEGALEMENT AUTORISE
20152 20153	C3	R.436-40 (4°)	NON RESPECT DE LA TAILLE LÉGALE DE CAPTURE (PÊCHE / TRANSPORT)	SI PAS PLUS D'1 INDIVIDU CAPTURE ET TAILLE INFÉRIEURE A 20% / LA TAILLE LEGALE
20159	C3	R.436-40 (7°)	NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS FIXÉES PAR ARRETE PREFECTORAL (POSSIBILITES OFFERTE AU PREFET DE PRENDRE DES MESURES PLUS RESTRICTIVES SELON LES CIRCONSTANCES ET AVEC MOTIVATIONS (NIVEAU NATURELLEMENT ABAISSÉ)	SELON LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LES CIRCONSTANCES ET LE MODE DE PÊCHE UTILISE
Ensemble des contraventions			TOUTE CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRÉ DE DANGEROUSITÉ DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE PECHE DE NUIT OU DE BRACONNAGE EN SYSTEME D'ALERTE ORGANISE

Domaine : « Sites inscrits, classés, monuments naturels » (J34)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
1450	DELIT	L.341-1 CE L.480-4 CU	EXECUTION DE TRAVAUX SUR UN MONUMENT NATUREL OU SITE INSCRIT SANS INFORMATION PREALABLE DE L'ADMINISTRATION.	SI TRAVAUX MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE À 5M...) OU SI DELAI DE 4 MOIS APRES DECLARATION AVANT DE DEBUTER LES TRAVAUX NON RESPECTE ET AVIS FAVORABLE IMMEDIAT DE L'ADMISNITRATION
1912	DELIT	L.341-10 CE L.341-19 CE	MODIFICATION SANS AUTORISATION DE L'ETAT OU DE L'ASPECT D'UN MONUMENT NATUREL OU SITE CLASSE	SI ATTEINTES MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE À 5M...)
1908	DELIT	L.341-10 CE L.341-19 CE	DESTRUCTION SANS AUTORISATION D'UN MONUMENT NATUREL OU SITE CLASSE	SI TRAVAUX MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE À 5M...)
6827	DELIT	R.365-2 CE L.160-1 L.480-4 AL.1 L.480-5 L.480-7 CU	CAMPING OU INSTALLATION DE CARAVANE DANS UN SITE CLASSE OU INSCRIT, DANS UN SECTEUR SAUVEGARDE OU DANS UNE ZONE DE PROTECTION	SI ABSENCE DE SIGNALISATION (PANNEAUX D'INFORMATION) OPEREE SUR LE SITE OU SUR TOUTES LES VOIES D'ACCES AUX SITES

Domaine : « PRODUITS PHYTOSANITAIRES » (J65)

Code Natif	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
22258 22259	Délit	L.253-17 (3°) CRPM	UTILISATION INAPPROPRIÉE DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE / SANS RESPECTER LES CONDITIONS D'UTILISATION DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE	SI COMMIS PAR UN PARTICULIER ET AFFICHAGE DU BIDON LAISSANT PLACE À L'INTERPRÉTATION ET FOSSE OU LINEAIRE DE COURS D'EAU INFÉRIEUR A 20 M.

Domaine : « PARC NATIONAL DE LA REUNION »

Code Natif	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
6569	C4	R.331-65-4°	INSCRIPTIONS, SIGNES OU DESSINS SUR DES PIERRES, ARBRES OU TOUT AUTRE BIEN MEUBLE OU IMMEUBLE	SI INSCRIPTIONS NON ÉPHÉMÈRES MAIS REMISE EN ÉTAT FACILE PAR LE CONTREVENANT (HORS ATTEINTE A L'IMAGE DU PARC NATIONAL ET DE LA FORET PUBLIQUE)
27224	C5	R.331-67-4°	CHASSE AU CŒUR D'UN PARC NATIONAL EN INFRACTION (LIEU ET TEMPS PROHIBÉS)	SI CHASSE D'ESPÈCE CLASSÉE NUISIBLE OU EXOTIQUE ENVAHISSANTE OU TANGUE EN QUANTITE LIMITEE (≤5 TANGUES), SANS IMPACT NÉGATIF SUR LES MILIEUX ET ESPÈCES INDIGÈNES
5984	C5	R.428-8-3°	CHASSE AVEC MOYENS PROHIBÉS	SI CHASSE D'ESPÈCE CLASSÉE NUISIBLE OU EXOTIQUE ENVAHISSANTE SANS IMPACT NÉGATIF SUR LES MILIEUX ET ESPÈCES INDIGÈNES (MÉTHODES SÉLECTIVES)
25910	C4	R.331-65-1°	COLLECTE D'ESPÈCES NON INDIGÈNES	COUPE SIGNIFICATIVE D'ESPÈCES EXOTIQUES AVEC IMPACT PAYSAGER ET/OU SUR LES ESPÈCES ET MILIEUX INDIGÈNES
10086	C5	R.331-67-5°	ALLUMAGE DE FEU EN CŒUR DE PARC NATIONAL (HORS PÉRIODE AUTORISÉE (AP N°1088 DU 27 JUIN 1993))	SI FEU CIRCONSCRIT, SOUS SURVEILLANCE ET RISQUE D'INCENDIE FAIBLE (MOYENS D'EXTINCTION A PROXIMITÉ, SAISON HUMIDE)
3432	C5	R.331-68-7°	SURVOL DU CŒUR DE PARC NATIONAL	ZONE TUIT-TUIT : SURVOL NON AUTORISÉ HORS DES PÉRIODES DE REPRODUCTION ZONES PÉTRELS : SURVOL NON AUTORISÉS DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
25926	C5	R.331-69-2°	ENDOMMAGEMENT DES SIGNAUX, BORNES OU REPÈRES QUI MATÉRIALISENT LE CŒUR DU PARC	SI ENDOMMAGEMENT MINEUR

Domaine : « Réserve Naturelle Nationale Étang Saint-Paul »

Code Natif	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
25951	C5	R.332-73, R.332-80 AL.2	CIRCULATION IRRÉGULIÈRE DE VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR DANS UNE RÉSERVE NATURELLE	CIRCULATION IRRÉGULIÈRE EN ZONE PÉRIPHÉRIQUE SANS ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT.
10213	C4	R.332-71	TRANSPORT DE VÉGÉTAUX NON CULTIVÉS HORS D'UNE RÉSERVE NATURELLE	TRANSPORT DE EICHHORNIA CRASSIPES, PISTIA STRATOITES, SCHINUS TEREBINTHIFOLIUS < à 0,1 m3
25955	C4	R.332-71	DETENTION IRRÉGULIÈRE DE VÉGÉTAUX NON CULTIVÉS PROVENANT D'UNE RÉSERVE NATURELLE	DETENTION DE EICHHORNIA CRASSIPES, PISTIA STRATOITES, SCHINUS TEREBINTHIFOLIUS < à 0,1 m3
10211	C4	R.332-71	ATTEINTE IRRÉGULIÈRE AUX VÉGÉTAUX NON CULTIVÉS D'UNE RÉSERVE NATURELLE	COUPE DE EICHHORNIA CRASSIPES, PISTIA STRATOITES, SCHINUS TEREBINTHIFOLIUS < À 0,1 M3
10235	C5	R.332-74 AL.1	EXERCICE IRRÉGULIER D'ACTIVITÉ DE PHOTO, RADIO, CINÉMA OU TÉLÉVISION DANS UNE RÉSERVE NATURELLE	EXERCICE D'ACTIVITÉ PHOTO, RADIO, CINÉMA OU TÉLÉVISION SANS PORTER ATTEINTE À L'IMAGE DE LA RÉSERVE
25640	C5	R.332-74 AL.1, R.332-80 AL.1 & 2	PÊCHE DANS UNE RÉSERVE NATURELLE EN INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE LA DÉCISION DE CLASSEMENT	PÊCHE SANS CARTE MAIS RÉGULARISANT LA SITUATION DANS LES 5 JOURS
25950	C3	R.332-70	CIRCULATION IRRÉGULIÈRE DE VÉHICULE AUTRE QUE TERRESTRE A MOTEUR DANS UNE RÉSERVE NATURELLE	CIRCULATION DANS LA ZONE CENTRALE EN KAYAK OU PADDLE SANS AUCUNE ATTEINTE AUX HABITATS NATURELS
10218	C5	R.332-73	ALLUMAGE DE FEU HORS PÉRIODE AUTORISÉE (AP N°1088 DU 27 JUIN 1993)	SI FEU CIRCONSCRIT, SOUS SURVEILLANCE ET RISQUE D'INCENDIE FAIBLE (MOYENS D'EXTINCTION A PROXIMITÉ,

				SAISON SÈCHE)
--	--	--	--	---------------

Domaine : « Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion »

Code Natinf	Type d'infraction	Article (CE)	Qualification	Contexte de l'avertissement
10203	C3	L.332-3,1 C.ENV	CIRCULATION IRREGULIERE DE PERSONNE DANS UNE RESERVE NATURELLE	ENGIN DE PLAGE CIRCULANT DANS UNE ZONE INTERDITE, HORS RISQUE D'ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT
10229	C5	L.332-3 C.ENV	CIRCULATION DANS UNE RESERVE NATURELLE MALGRE INTERDICTION	PERSONNE NON AVERTIE CIRCULANT DANS UNE ZONE DE PROTECTION INTÉGRALE

B/ Liste départementale des infractions concernées

Liste modifiable dans la limite de 5 contraventions, à titre temporaire en fonction d'objectifs conjoncturels (progressivité de la stratégie de contrôle)

Domaine : « Autres »

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
323	C5	R.428-1 & L.412-1 DU CE	CHASSE SUR AUTRUI DE JOUR	TOUT ACTE DE CHASSE RÉGLEMENTÉ
11031	C4	R.415-3 DU CE	RAMASSAGE DE VÉGÉTAUX EN FAIBLE QUANTITÉ, SANS COMMERCE	TOURISTE, PROMENEUR NON AVERTI. TOUT TYPE DE PLANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC, SAUF ESPÈCES PROTÉGÉES
26141	C2	R.331-2 AL.1 DU CF	PRELEVEMENT DE CHAMPIGNONS, FRUITS OU SEMENCES DE BOIS OU FORET SANS AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN - VOLUME PRELEVE N'EXCEDANT PAS 5 LITRES	RÉCOLTE SANS AUTORISATION DE TOUS TYPES DE SEMENCES ET FRUITS DE TOUT TYPE DE VÉGÉTAL (HORS ESPECES PROTÉGÉES)
7929	C4	ART R 322- 5 DU CF	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER SUR UN TERRAIN BOISE	PAR PROMENEURS ET USAGERS SE TROUVANT À MOINS DE 20 MÈTRES DE L'ÉTAT BOISE D'UNE ZONE D'ACCUEIL DU PUBLIC NON BOISÉE
11952	C4	R.331-3 AL.1 DU CF	STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR UNE ROUTE FORESTIERE INTERDITE A LA CIRCULATION	STATIONNEMENT GÉNANT SUR LA ROUTE ET SES ANNEXES QUI EMPÊCHERAIT LE PASSAGE D'UN AUTRE VÉHICULE (TYPE CAMION DFCI)

C/ Modèle de procès-verbal de constatation simplifié en vue d'un avertissement

CACHET DU SERVICE

MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL de Parquet du Tribunal de Grande Instance de
--

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION SIMPLIFIE
AVERTISSEMENT

Nous, soussigné(e) (*Prénom, NOM de l'agent rédacteur*), inspecteur de l'environnement (ou agent) en résidence administrative au siège de notre service, commissionné(e) et assermenté(e) à cet effet, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, revêtu(e)(s) des signes distinctifs de nos fonctions.
 Vu les articles 28 du code de procédure pénale, L. 172-1, L. 172-2, L. 172-5 du code de l'environnement.

I – AUTEURS DES FAITS

NOM et Prénom :
 Date et lieu de naissance (CP) :
 Mesure de protection (curatelle, tutelle) : Néant
 Nationalité (si étrangère) :
 Situation de famille :
 Adresse (domicile) :
 Profession (qualité) :
 Téléphone(s) et courriel :
 Justificatif identité : N° Délivrée par le

- Si la personne physique est le représentant d'une personne morale :

NOM et forme de la personne morale :
 N° SIREN (9 chiffres) :
 NOM et Prénom du représentant légal :
 Adresse du siège social :
 Adresse de l'établissement mis en cause (si différent) :
 Téléphone(s) et courriel :

II – NATURE PRECISE DES FAITS CONSTATES

Date :
 Heure :
 Commune (CP) :
 Lieu-dit :

Constat simplifié des faits (2/3 photos éventuelles en annexe) :

Avons constaté les faits suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Avisons l'intéressé que ces faits sont constitutifs de l'infraction suivante :

Prévue par les articles ...

et punie des peines suivantes :

.....
.....

Déclaration du mis en cause :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La personne mise en cause
signature

L'agent de recherche et constatation
signature

En conséquence, nous clôturons la présente procédure, et adressons à Madame ou Monsieur le procureur de la République le présent procès-verbal de constatation simplifiée avec l'avertissement écrit signé par nous et le mis en cause (dont une copie écrite remise au mis en cause).

Copie de ce procès-verbal : Préfet (.....), Archives.

AVERTISSEMENT

Madame, Monsieur

Vous venez d'être contrôlé(e) par nos services, alors que vous avez commis un fait prohibé par les dispositions du :

- code de l'environnement
- code rural et de la pêche maritime
- code de la santé publique
- code pénal
- code forestier
- code général des collectivités territoriales
- autres

qui constitue une infraction prévue et réprimée par les articles dudit code

Infraction : contraventionnelle délictuelle

Nataff : Natinf :

Nature de l'infraction :

.....

Peine encourue :

.....

compte tenu des circonstances de commission de l'acte considéré ainsi que de votre absence alléguée d'antécédents, nous vous notifions ce jour par la présente, un avertissement, et mise en demeure de non réitération,.

Le mis en cause nous déclare : « *Je prends acte de la peine à laquelle m'exposent les faits constatés et je m'engage à tenir compte du présent avertissement. Je reconnais également avoir été informé de la réglementation en vigueur et m'engage à m'y conformer.*

J'accepte de mon plein gré d'être dépossédé du produit de l'infraction en l'espèce

J'accepte de mon plein gré de me mettre en conformité à bref délai (15 jours), en m'engageant à réaliser les opérations suivantes :

.....

.....

Je prends note que cet avertissement sera transmis à Madame ou Monsieur le procureur de la République, seul compétent pour apprécier les suites judiciaires à apporter à cette procédure et décider du classement sans suite de la procédure après rappel à la loi. Je prends note qu'en cas de réitération, je m'expose à des poursuites judiciaires. »

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, « j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou y retrancher », signe avec nous.

La personne mise en cause

(NOM, Prénom, qualité)

signature

L'agent de recherche et

constatation

(Prénom, NOM, qualité)

signature